RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT LA REALISATION DE TRAVAUX

(En conformité avec la norme NF X46-020)

N° RP-DIM-25-0067 | **Date d'émission : 06/03/2025**

Zone de travaux : Batiment 109
Campus d'Orsay
91400 Orsay

Rédacteur	Visa	Version	Date	Cachet de la Société
Marc Lebailly		0	06/03/2025	DIMO TECK 141-145 Rue Michel Carré Bat. Aristote - 95100 Argenteuil Tél : 01 39 47 90 59 - Fax : 09 70 62 15 50 Siret : 802 740 282 00032 - APE : 7120B 802 740 282 RCS Pontoise SAS au capital de 50 000 €

En cas de mise à jour du rapport, la dernière version émise annule et remplace la version précédente.

Ce rapport avec les annexes comprises, est constitué de 32 pages.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP - 23 rue Thomas Edison 33610 CANEJAN.

Ce rapport de repérage est établi en 1 exemplaire original. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

SOMMAIRE

1 CONCLUSIONS 3

2 IDENTIFICATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS 4

3 OBJET DE LA MISSION 5

3.1 Cadre réglementaire 5

3.2 Objectif et détail de la mission 5

3.3 Limites de la mission 9

4 DOCUMENTS SOURCES 11

4.1 Documents fournis par le client ou disponibles le jour de la visite 11

4.2 Documents non fournis par le client 11

5 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 12

5.1 Informations relatives au bâtiment 12

5.1 Informations relatives à la mission 12

5.2 Prélèvements de matériaux et produits de la liste C de l'annexe 13-9 13

6 LISTE ET LOCALISATION DES MATERIAUX ET PRODUITS REPERES 14

6.1 Matériaux et produits, concernés par le programme de travaux, contenant de l'amiante 14

6.2 Matériaux et produits, concernés par le programme de travaux, ne contenant pas d'amiante 15

7 RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE 17

8 ANNEXES 19

Liste des documents joints au rapport de repérage :

X	Résultats et rapports d'analyse des prélèvements transmis au laboratoire
X	Cartographie *(localisation sur plans fournis des zones contenant des matériaux amiantés)*
X	Assurance professionnelle
X	Certificat de l'opérateur de repérage
X	Photos
X	Annexes

1 CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits de l'annexe A de la norme NF X46-020, contenant de l'amiante.

Voir tableau des matériaux ou produits amiantés ci-dessous.

Référence échantillon	Composant de la construction	Type de Matériau	Localisation du prélèvement				Critère de décision	Description
			Bâtiment	Niveau	Logement	Zone ou local		
13	Planchers et planchers techniques	Dalles plastique	109	Rdc	-	50.041	Analyse	Colle noire
17	Planchers et planchers techniques	Dalles plastique	109	1	-	104	Analyse	Dalle de sol avec colle noire
20	Planchers et planchers techniques	Dalles plastique	109	2	-	210	Analyse	Dalle de sol
13	Planchers et planchers techniques	Dalles plastique	109	Rdc	-	123	Sondage et extension de la ZPSO	Colle noire
17	Planchers et planchers techniques	Dalles plastique	109	1	-	05	Sondage et extension de la ZPSO	Dalle de sol avec colle noire
20	Planchers et planchers techniques	Dalles plastique	109	2	-	205	Sondage et extension de la ZPSO	Dalle de sol

2 IDENTIFICATION DES DIFFERENTS INTERVENANTS

COMMANDITAIRE :

Société : CNRS
Adresse : Avenue de la Terrasse
91198 GIF SUR YVETTE CEDEX
Tél : 01 69 82 40 21
Fax : 01 69 82 33 23
Représenté par : Mr Gueguen

PROPRIETAIRE :

Société : CNRS
Adresse : Avenue de la Terrasse
91198 GIF SUR YVETTE CEDEX
Tél : 01 69 82 40 21
Fax : 01 69 82 33 23
Représenté par : Mr Gueguen

ACCOMPAGNATEUR / REPRESENTANT DU SITE :

Mr Gueguen

OPERATEUR DE REPERAGE :

Société : DIMOTECK
Opérateur : Marc Lebailly
Certificat : Certificat n°495 délivré par LCP
Assurance : NEXUS n° 425KV2110PIA
Adresse : 141-145 rue Michel Carré
95100 ARGENTEUIL

Tél : 01 39 47 90 59
Fax : 09 70 62 15 50

LABORATOIRE :

Société : AD-LAB
Accréditation : 1-6025
Adresse : 21-23 rue du Petit Albi
Parc de l'Horloge – Bât CERES
95800 CERGY
Tél : 01 34 35 31 40

3 OBJET DE LA MISSION

3.1 Cadre réglementaire

- Code du Travail - Section 3, sous-section 2 Art. R. 4412-97, selon le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.
- Norme NFX 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

3.2 Objectif et détail de la mission

L'opérateur de repérage examine de façon exhaustive tous les locaux concernés et affectés par le programme des travaux. Il identifie les composants de la construction, puis inspecte les matériaux et produits en se référant à l'annexe A de la norme NFX 46-020 qui constitue la base du repérage.

Seuls les composants de la construction concernés par le programme des travaux, ont fait l'objet du repérage.

Annexe A de la norme NFX 46-020

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Toiture et étanchéité	
Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment y compris les panneaux type «sous tuile»
	Plaques en matériau bitumineux
Ardoises	Ardoises composite
	Ardoises en fibres-ciment
Bardeaux bituminé (type « Shingle »)	
Éléments de sous-toiture	Pare-vapeur, pare pluie et autres panneaux structurels Isolants sous toitures
	Flocages
Complexe d'étanchéité pour toiture (y compris toiture-terrasse) pouvant être constitué d'une ou plusieurs couches	Bandes bitumineuses notamment renfort de cuvelage, produits d'accrochage et colles
	Isolants Complexe asphalté
Eléments ponctuels	Conduits de cheminée, de ventilation, etc. Tout élément complémentaire à la toiture y compris les chéneaux
	Conduits de ventilation, conduits eaux pluviales (voir article 6 «Conduits, canalisations et équipements»)
2. Parois verticales extérieures	
Panneaux Sandwichs	Plaques Joints d'assemblage Joints d'étanchéité Tresses Mastics
Bardages	Plaques et « bac » en fibres-ciment
	Ardoises composites ou fibres-ciment
Bardages métalliques à simple ou double peau	Revêtement intérieur, peinture
Isolants sous bardage	Flocage, carton

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
Mur et cloisons «en dur»	Enduits projetés, revêtement plastique épais, lissés ou talochés
	Colle de carrelage
	Étanchéité extérieure des fondations
	Appui de fenêtre
3. Parois verticales intérieures	
Mur et cloisons «en dur» (suite)	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)
	Joints (de dilatation, d'assemblage)
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)
	Joints (de dilatation, d'assemblage, de liaison avec la poutraison)
	Entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre) Coffrage perdu
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons
	Isolant intérieur
	Jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons (notamment IGH et ERP): tresse, carton, fibres-ciment.
Gaines et coffres verticaux (vérification des intérieurs et des extérieurs)	Flocage
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)
	Panneaux
	Jonction entre panneaux
Portes coupe-feu Portes pare flamme	Vantaux et joints (sur battants et dormants y compris oculus, etc.
Revêtement de murs, de poteaux, de cloisons légères ou préfabriquées, de gaines, de coffres et des portes coupe-feu et pare-flamme	Sous-couches des tissus muraux
	Revêtements durs (plaques revêtues d'amiante-ciment, fibres-ciment)
	Colles des carrelages
	Peintures (intumescentes, bitumineuses, décoratives)
4. Plafonds et faux-plafonds	
Plafonds	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)
	Panneaux collés, vissés Coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite) Cales de ferraillage
Poutres et charpentes (périphériques et intérieures)	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)
	Joints (de dilatation, d'assemblage, de liaison) plaques de ripage
	Entourage de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre) Coffrage perdu

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
	Peintures (intumescentes, bitumineuses, décoratives)
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies Jonctions avec la façade Calfeutrements Joints de dilatation.
Gaines et coffres horizontaux	Flocages
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (notamment ceux ayant une fonction coupe-feu dans les IGH/ERP)
	Panneaux Jonction entre panneaux
Faux-plafonds	Panneaux et plaques.
	Jonctions entre faux plafond et structure Joints entre panneaux ou plaques
Faux-plafonds (suite)	Pare-vapeur Le pare-vapeur est celui du complexe isolant placé au-dessus du panneau de faux plafond Isolant de faux plafond L'isolant à rechercher est celui déroulé ou posé dans le plenum au- dessus du panneau de faux plafond Cantonnements Le cantonnement à rechercher est celui constitué dans le plenum en jonction entre les cloisons ou murs et le plancher haut supérieur
Suspentes et contrevents	Flocage Protections en plâtre Peintures intumescentes
5. Planchers et planchers techniques	
Revêtements de sol y compris revêtements de sols sportifs	Dalles plastiques
	Dalles plastiques avec entre-couche noire
	Lés en matériau plastique et/ou moquette avec sous-couche
	Nez de marche
	Colles
Planchers	Étanchéité de cuvelages
	Coffrage perdu
	Chape maigre (base ciment) Ragréage
	Rebouchage autour de conduits (principalement IGH et ERP)=
6. Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)	Calorifugeage, rubans adhésifs
	Enveloppe de calorifuge
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduit Joints entre éléments Mastics Tresses Manchons
Câbles électriques	Câbles électriques (isolant souvent de couleur orange) d'alimentation de secours
Clapets/volets coupe-feu	Clapet, volet, rebouchage, ossature
	Étanchéité coupe-feu en traversée cloison ou plancher

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
Vide-ordures	Conduit
	Joint d'étanchéité des trappes
7. Ascenseurs et monte-charges	
Portes intérieures et extérieures de l'ascenseur et portes palières de l'étage	Portes et cloisons palières
Machinerie	Frein
Trémie Machinerie	Calfeutrement entre mur/plancher (Joint, Bourre) Trappe NOTE Toutes les parois sont à examiner comme prévu aux chapitres précédents du présent tableau
8. Équipements divers et accessoires (pas de correspondance entre composant de la construction et partie à sonder)	
Chaudières Tuyauteries Étuves Groupes électrogènes Convecteurs et radiateurs Aérothermes	Bourres Tresses Joints Calorifugeages Peintures anti-condensation Plaques isolantes (internes et externes) Tissus Revêtements de câbles métalliques
9. Installations industrielles (pas de correspondance entre composant de la construction et partie à sonder)	
Équipements et éléments spécifiques à vérifier en fonction du process industriel (fours, étuves, tuyauteries, racks)	Bourres Tresses Joints Calorifugeages Peinture anti-condensation Plaques isolantes Tissus
10. Voies et Réseaux divers	
Conduits	Fibres-ciment
Revêtement routier	Bitume couche et sous -couche

S'il repère tout autre matériau et produit réputé contenir de l'amiante, il le prend en compte au même titre qu'un matériau ou produit de l'annexe A de la norme NF X46-020.

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante comprend au minimum une inspection visuelle des composants de la construction afin de rechercher et d'identifier les différents matériaux et produits contenant de l'amiante.
Cette inspection peut être suivie :

- d'investigations approfondies ou d'investigations complémentaires ;
- de sondages ;
- de prélèvements pour déterminer par analyse, la présence effective d'amiante dans les matériaux et produits préalablement identifiés comme étant susceptibles de contenir de l'amiante.

À chacune de ces étapes, les matériaux et produits sont enregistrés, leurs caractéristiques sont renseignées.
En fonction des informations dont il dispose (documents, marquage sur les matériaux, …), de son jugement personnel, de sa connaissance des matériaux et produits, l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante.
En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), il effectue un (ou des) prélèvement(s) pour analyses sur les matériaux et produits pour conclure.
Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

L'ensemble des prélèvements est réalisé dans le respect du mode opératoire PRO 011.
Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

A la demande spécifique du client (phase spécifiée dans le contrat), l'opérateur réalise l'évaluation par zone homogène de l'état de conservation :

- des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante à partir des grilles d'évaluation en annexe I, II, III de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante en s'appuyant sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

des autres matériaux et produits contenant de l'amiante sur demande du client (évaluation non imposée par la réglementation actuelle) en s'appuyant sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

3.3 Limites de la mission

La recherche des matériaux et produits de l'annexe A de la norme NFX 46-020 est réalisée par sondages. Elle ne peut cependant être exhaustive compte tenu du caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux et produits du bâtiment. Certains matériaux et produits l'annexe A de la norme NFX 46-020 peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche par sondages : détermination de zones homogènes, fréquence de sondage à l'intérieur des zones homogènes, … Il n'est ainsi pas exclu que certains matériaux et produits puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

La mission porte exclusivement sur les bâtiments et locaux dont la liste est détaillée dans les fiches de visite.

La présente mission ne doit pas être confondue avec celle qui incombe au maître de l'ouvrage en matière de repérage d'amiante avant démolition au titre de l'article R 1334-22 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté correspondant du 26 juin 2013.

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission et en fonction le programme des travaux décrit au paragraphe 5.2.

Les conduits enterrés sont susceptibles de contenir de l'amiante. Il est impossible d'évaluer leur présence sans réalisation de travaux lourds de terrassement. En cas de travaux les concernant, le donneur d'ordre devra faire procéder à un repérage complémentaire.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

La mission est limitée aux parties de l'immeuble bâti pour lesquelles une mission a été confiée à l'opérateur de repérage. L'opérateur a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité et uniquement les zones concernées par les travaux.

Le cas échéant, en cas de date de dépôt du permis de construire non communiquée, il a été considéré, notamment au vu même du bien, que celui-ci est bien antérieur au 01/07/1997

Le cas échéant, les inspections sur les équipements type moteur, machinerie d'ascenseur, chaudière, CTA, fours...etc., se limiteront aux matériaux et produits accessibles et n'incluront pas de démontage sauf

sur demande particulière du donneur d'ordre.
Dans certains cas, les matériaux ou produits prélevés ne sont pas visibles dans leur totalité et sont supposés être associés à un autre matériau entièrement visible (exemple une colle que l'on a pu observer en faisant un sondage ponctuel sur des dalles de sol). Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'absence partielle de ce matériau non visible dans sa totalité.

Dans certains cas, des matériaux ou produits ponctuels peuvent exister sous d'autres matériaux ou produits qui ne ne permettent pas une visibilité totale même au moyen d'investigations à caractère destructif, sauf à le retirer totalement ce qui est bien souvent impossible sur le plan opérationnel. Notre responsabilité ne saurait être engagée dans ces cas.

Exemples :

- Faible surface de colle bitumineuse sous une grande surface de dalles de sol semblables.
- Mastic ponctuel sur une gaine de ventilation floquée.
- Enduit anti-condensation d'un calorifuge absente au niveau du sondage mais présente 1 m à côté.
- Enduit ciment de débullage ou ragréage mis en œuvre de manière hétérogène et recouvert par un revêtement enduit plâtre et/ou peinture
- Conduits enterrés : conduits susceptibles de contenir de l'amiante, dont il est impossible d'évaluer la présence sans réalisation de travaux lourds de terrassement.

La présente mission ne comprend pas la recherche de pollution éventuelle de matériaux ou produits situés à proximité de matériaux ou produits amiantés.

Ce repérage peut nécessiter des investigations dites « complémentaires » : investigations à caractère exceptionnel, ne pouvant être réalisées que juste avant ou entre les différentes étapes des travaux de démolition. La nécessité de réaliser ce type d'investigation est mentionnée dans le document, et n'entraine pas la rédaction d'un « pré-rapport ».

4 DOCUMENTS SOURCES

4.1 Documents fournis par le client ou disponibles le jour de la visite

Préalablement à l'opération de repérage, les documents suivants nous ont été remis par le propriétaire (ou son mandataire) :

Rapports de repérage antérieur

NUMERO DE REFERENCE du rapport de repérage	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIETE et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPERAGE	PRINCIPALES CONCLUSIONS
DR04UPS190	25/09/2017	DEKRA HADDAR KACEM	DTA	Présence.

Autres documents

- Plans
- Dossier technique Amiante
- Programme de travaux

4.2 Documents non fournis par le client

L'opérateur de repérage n'a pas pu réaliser sa mission conformément à la réglementation, car le donneur d'ordre ne lui a pas transmis les documents suivants :

- Néant

5 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

5.1 Informations relatives au bâtiment

Dénomination de l'immeuble :

Laboratoire de recherche

Adresse :

Campus d'Orsay 91400 Orsay

Identification de l'immeuble / du logement :

Bâtiment	Usage	Nombre de niveaux	Date de permis de construire (ou année de construction)
109	Laboratoire	R-1 à toiture	Avant 1997

5.1 Informations relatives à la mission

Périmètre de la mission :

Zone de travaux : Batiment 109.

Programme de travaux :

• La sous-station, à partir de l'échangeur du réseau primaire et jusqu'aux distributions partant dans les galeries techniques
• Les distributions de chauffage dans les galeries techniques
• Les distributions de chauffage passant dans le vide sanitaire du bâtiment
• Les distributions intérieures du bâtiment, jusqu'aux radiateurs dans l'ensemble des locaux
• Les radiateurs des différents locaux

Détails de la visite :

- Date(s) de l'exécution du repérage : Le 26/02/2025
- Liste des locaux visités : Voir plans et délimitation de la zone

Hors mission :

Réseaux enterrés

Écarts, adjonction ou suppression par rapport à la norme NFX 46-020 :

Néant.

Conditions spécifiques du repérage :

Néant.

5.2 Prélèvements de matériaux et produits de la liste C de l'annexe 13-9

Référence échantillon	Composant de la construction	Type de Matériau	Localisation du prélèvement				Résultat d'analyse	Description
			Bâtiment	Niveau	Logement	Zone ou local		
1	Conduits et accessoires intérieurs	Calorifuge	109	SS1	-	vide sanitaire	PAD	calorifuge noire
2	Conduits et accessoires intérieurs	Calorifuge	109	SS1	-	vide sanitaire	PAD	calorifuge noire
3	Conduits et accessoires intérieurs	Calorifuge	109	SS1	-	vide sanitaire	PAD	calorifuge noire
4	Conduits et accessoires intérieurs	Calorifuge	109	SS1	-	vide sanitaire	PAD	calorifuge noire
5	Conduits et accessoires intérieurs	Calorifuge	109	SS1	-	vide sanitaire	PAD	calorifuge noire
6	Conduits et accessoires intérieurs	Calorifuge	109	SS1	-	vide sanitaire	PAD	calorifuge noire
7	Conduits et accessoires intérieurs	Calorifuge	109	SS1	-	vide sanitaire	PAD	calorifuge noire
8	Conduits et accessoires intérieurs	Calorifuge	109	SS1	-	vide sanitaire	PAD	calorifuge noire
9	Conduits et accessoires intérieurs	Calorifuge	109	SS1	-	vide sanitaire	PAD	calorifuge noire
10	Conduits et accessoires intérieurs	Calorifuge	109	SS1	-	vide sanitaire	PAD	calorifuge noire
11	Plafonds et faux plafonds	Flocage	109	RDC	-	50-046	PAD	Flocage beige
12	Conduits et accessoires intérieurs	Calorifuge	109	RDC	-	50-049	PAD	Calorifuge blanc
13	**Planchers et planchers techniques**	**Dalles plastique**	**109**	**RDC**	**-**	**50-041**	**AD**	**Dalle de sol avec colle noire**
14	Planchers et planchers techniques	Colle	109	RDC	-	50-033	PAD	Colle de carrelage
15	Planchers et planchers techniques	Dalles plastique	109	RDC	-	50-002	PAD	Dalle de sol avec colle noire
16	Parois verticales intérieures	Enduit	109	RDC	-	50-041	PAD	Enduit mur
17	**Planchers et planchers techniques**	**Dalles plastique**	**109**	**1**	**-**	**104**	**AD**	**Dalle de sol avec colle noire**
18	Conduits et accessoires intérieurs	Enveloppe de calorifuge	109	1	-	115	PAD	Calorifuge blanc
19	Conduits et accessoires intérieurs	Enveloppe de calorifuge	109	1	-	112	PAD	Calorifuge blanc
20	**Planchers et planchers techniques**	**Dalles plastique**	**109**	**2**	**-**	**210**	**AD**	**Dalle de sol**

Les échantillons contenant de l'amiante sont identifiés par des cases colorées. PAD : Pas d'amiante détecté, AD : amiante détecté

6 LISTE ET LOCALISATION DES MATERIAUX ET PRODUITS REPERES

Sur la base des recherches documentaires réalisées et sur la base des investigations menées, on trouvera ci-après le détail des matériaux et produits de la liste C de l'annexe 13-9 repérés et leur localisation.

6.1 Matériaux et produits, concernés par le programme de travaux, contenant de l'amiante

Référence échantillon	Composant de la construction	Type de Matériau	Localisation du prélèvement				Critère de décision	Description
			Bâtiment	Niveau	Logement	Zone ou local		
13	Planchers et planchers techniques	Dalles plastique	109	Rdc	-	50.041	Analyse	Colle noire
17	Planchers et planchers techniques	Dalles plastique	109	1	-	104	Analyse	Dalle de sol avec colle noire
20	Planchers et planchers techniques	Dalles plastique	109	2	-	210	Analyse	Dalle de sol
13	Planchers et planchers techniques	Dalles plastique	109	Rdc	-	123	Sondage et extension de la ZPSO	Colle noire
17	Planchers et planchers techniques	Dalles plastique	109	1	-	05	Sondage et extension de la ZPSO	Dalle de sol avec colle noire
20	Planchers et planchers techniques	Dalles plastique	109	2	-	205	Sondage et extension de la ZPSO	Dalle de sol

6.2 Matériaux et produits, concernés par le programme de travaux, ne contenant pas d'amiante

Référence échantillon	Composant de la construction	Type de Matériau	Localisation du prélèvement				Critère de décision	Description
			Bâtiment	Niveau	Logement	Zone ou local		
1	Conduits et accessoires intérieurs	Calorifuge	109	SS1	-	vide sanitaire	Analyse	calorifuge noire
2	Conduits et accessoires intérieurs	Calorifuge	109	SS1	-	vide sanitaire	Analyse	calorifuge noire
3	Conduits et accessoires intérieurs	Calorifuge	109	SS1	-	vide sanitaire	Analyse	calorifuge noire
4	Conduits et accessoires intérieurs	Calorifuge	109	SS1	-	vide sanitaire	Analyse	calorifuge noire
5	Conduits et accessoires intérieurs	Calorifuge	109	SS1	-	vide sanitaire	Analyse	calorifuge noire
6	Conduits et accessoires intérieurs	Calorifuge	109	SS1	-	vide sanitaire	Analyse	calorifuge noire
7	Conduits et accessoires intérieurs	Calorifuge	109	SS1	-	vide sanitaire	Analyse	calorifuge noire
8	Conduits et accessoires intérieurs	Calorifuge	109	SS1	-	vide sanitaire	Analyse	calorifuge noire
9	Conduits et accessoires intérieurs	Calorifuge	109	SS1	-	vide sanitaire	Analyse	calorifuge noire
10	Conduits et accessoires intérieurs	Calorifuge	109	SS1	-	vide sanitaire	Analyse	calorifuge noire
11	Plafonds et faux plafonds	Flocage	109	RDC	-	50-046	Analyse	Flocage beige
12	Conduits et accessoires intérieurs	Calorifuge	109	RDC	-	50-049	Analyse	Calorifuge blanc
14	Planchers et planchers techniques	Colle	109	RDC	-	50-033	Analyse	Colle de carrelage
15	Planchers et planchers techniques	Dalles plastique	109	RDC	-	50-002	Analyse	Dalle de sol avec colle noire
16	Parois verticales intérieures	Enduit	109	RDC	-	50-041	Analyse	Enduit mur
18	Conduits et accessoires intérieurs	Enveloppe de calorifuge	109	1	-	115	Analyse	Calorifuge blanc
19	Conduits et accessoires intérieurs	Enveloppe de calorifuge	109	1	-	112	Analyse	Calorifuge blanc

Référence échantillon	Composant de la construction	Type de Matériau	Localisation du prélèvement				Critère de décision	Description
			Bâtiment	Niveau	Logement	Zone ou local		
12	Conduits et accessoires intérieurs	Calorifuge	109	RDC	-	Ensemble des calorifuges du local	Sondage et extension de la ZPSO	Calorifuge blanc
14	Planchers et planchers techniques	Colle	109	RDC	-	050.027.030.031.032.119.118.121	Sondage et extension de la ZPSO	Colle de carrelage
15	Planchers et planchers techniques	Dalles plastique	109	RDC	-	117.101c.101b.109	Sondage et extension de la ZPSO	Dalle de sol avec colle noire
16	Parois verticales intérieures	Enduit	109	RDC	-	Ensemble des murs du batiment	Sondage et extension de la ZPSO	Enduit mur
18	Conduits et accessoires intérieurs	Enveloppe de calorifuge	109	Rdc à R+2	-	Ensemble des calorifuge blanc dans les sanitaires	Sondage et extension de la ZPSO	Calorifuge blanc
19	Conduits et accessoires intérieurs	Enveloppe de calorifuge	109	1	-	119.110a.11	Sondage et extension de la ZPSO	Calorifuge blanc

7 RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante.
Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (Http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute natures susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

8 ANNEXES

LCP CERTIFICATION DE PERSONNES

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N°495

Monsieur LEBAILLY Marc

Amiante sans mention Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Amiante** Date d'effet : 05/05/2021 : - Date d'expiration : 04/05/2028
Amiante avec mention Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Missions spécifiques, bâtiments complexes** Date d'effet : 05/05/2021 : - Date d'expiration : 04/05/2028
Gaz Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Etat de l'installation intérieure gaz** Date d'effet : 07/11/2022 : - Date d'expiration : 06/11/2029
Plomb sans mention Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Constat du risque d'exposition au plomb** Date d'effet : 07/11/2022 : - Date d'expiration : 06/11/2029
Termites métropole Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments** Date d'effet : 25/02/2025 : - Date d'expiration : 24/02/2032

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 25/02/2025, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V013 du 01-09-2024

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES
Accréditation N° 4-0590
Portée disponible sur www.cofrac.fr

425KV2110PIA

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés NEXUS EUROPE SAS, coverholder/mandataire de AXIS SPECIALTY EUROPE SE par délégation de souscription n° B1747250425, attestons que :

DIMOTECK (numéro SIREN 802 740 282) 141 Rue Michel Carré, Parc des Algorithmes - Bâtiment Aristote, 95100 Argenteuil, France

A souscrit auprès de la compagnie AXIS SPECIALTY EUROPE SE, Sixth Floor, 20 Kildare Street, Dublin 2, D02 T3V7, République d'Irlande, un contrat d'assurance responsabilité civile sous le n° **425KV2110PIA à effet du 01/01/2024.** Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison de fautes, erreurs, omissions, négligences, maladresses, inexactitudes pouvant l'incomber du fait de ses activités professionnelles.

Activités garanties

- Diagnostiqueur immobilier effectuant les diagnostics listés aux conditions spéciales.

Nature et montant des garanties

Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie.

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RC PROFESSIONNELLE Pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs. **RC EXPLOITATION** Pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, ainsi que les dommages causés aux tiers résultant de : - la faute inexcusable de l'employeur - biens confiés - atteinte accidentelle à l'environnement	1.000.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre tous dommages confondus.

La garantie défense pénale et recours est garantie pour un montant par année d'assurance d'EUR 15.000, avec seuil d'intervention de la garantie d'EUR 1.000.

LE MONTANT MAXIMUM POUR L'ENSEMBLE DES GARANTIES EST LIMITE A EUR 1.000.000 PAR ANNEE D'ASSURANCE TOUS DOMMAGES CONFONDUS.

Observations

Les missions de diagnostic garanties par ce contrat d'assurance sont les suivantes :

- Dossier Technique Amiante (DTA) en ERP 5 : création et mise à jour
- Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (en ERP 5)
- Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) : création et mise à jour
- Diagnostic amiante avant vente/location pour les immeubles à usage d'habitation
- Diagnostic amiante avant vente/location pour les immeubles à usage d'habitation
- Diagnostic amiante avant démolition
- Repérage amiante sur navires battant pavillon français
- Repérage amiante routes et voies de circulation
- Repérage amiante avant travaux terres amiantifères
- Repérage amiante avant travaux installations (notamment industrielles), matériels et équipement concourant à une activité

Nexus Europe SAS au capital de 10.000€. Siège social : 25 Rue du 4 Septembre, 75002 Paris, RCS Paris 795369818. Réglementée par l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92 459, 75436 Paris Cedex 09, et inscrite à l'ORIAS sous le numéro 13010234 (http://www.orias.fr). Assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512.6 et L512.7 du code des assurances.

425KV2110PIA

- Repérage amiante avant travaux infrastructures de transports, génie civil et réseaux
- Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (en ERP 1 à 4 IGH et tout autre site)
- Diagnostic PEMD (Produits Équipements Matériaux Déchets)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État de l'installation intérieure de l'électricité
- Diagnostic de performance énergétique tous bâtiments (hors maison individuelle) DPE Mention
- État des risques et pollutions (ERP)
- État de l'installation intérieure du gaz
- Mesurage surface habitable (dont Boutin)
- Mesurage "Loi Carrez"
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb (DRIP)
- Diagnostic du risque de plomb dans l'eau
- Diagnostic Plomb avant travaux
- Diagnostic Plomb avant démolition
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Diagnostic Termites avant démolition

La présente attestation est valable du 01/01/2025 au 31/12/2025.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 13/12/2024,

Le mandataire, Nexus Europe SAS
Pour le compte de l'assureur
AXIS SPECIALTY EUROPE SE.

AD-LAB
21 rue du Petit Albi
Bâtiment C3 CÉRÈS, Hall 304
95800 CERGY ST CHRISTOPHE

ACCREDITATION
1-6025
PORTEE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Le résultat concerne uniquement l'échantillon soumis à essais. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

RAPPORT DE SYNTHÈSE D'ANALYSES D'AMIANTE DANS LES MATÉRIAUX ET PRODUITS MANUFACTURÉS avec ou sans charge minérale

Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP)
et/ou Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META)

Réf. client : CL-DIM-25-0052
Site : Campus d'Orsay 15 Rue Georges Clémenceau, 91400 Orsay BAT. 109
(prélevé le 27/02/2025)
Date de réception : 27/02/2025

Client : DIMOTECK
Contact : Jean-Marc LEFEVRE, Cyril ISINGRINI, M. LEBAILLY
Adresse : 141-145 rue Michel Carré - Parc les Algorithmes
95100 ARGENTEUIL
Email : jm.lefevre@dimoteck.fr, c.isingrini@dimoteck.fr, m.lebailly@dimoteck.fr

Réf. dossier AD-LAB : **CL202502112**

N° analyse échantillon	Réf. échantillon client	Localisation/ description client	N° analyse couche ± composant	Description analytique	Type d'Analyse	Nbre lames MOLP	Nbre prép* META	Nbre grilles META	**Fibres d'amiante détectées ?**	Type d'amiante	Observations
CL202502112-01	1	calorifuge noir	CL202502112-01,1	Maillage de fibres marron et liant souple bitumineux noir et matériau souple blanc type mousse.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches indissociables en raison d'un risque de pollution croisée.
CL202502112-02	2	calorifuge noir	CL202502112-02,1	Maillage de fibres marron et liant souple bitumineux noir et matériau souple blanc type mousse.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches indissociables en raison d'un risque de pollution croisée.
CL202502112-03	3	calorifuge noir	CL202502112-03,1	Maillage de fibres marron et liant souple bitumineux noir et matériau fibreux blanc.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	D'autres fibres minérales ont été observées. Couches indissociables en raison d'un risque de pollution croisée.
CL202502112-04	4	calorifuge noir	CL202502112-04,1	Maillage de fibres marron et liant souple bitumineux noir et matériau fibreux jaune type mousse.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	D'autres fibres minérales ont été observées. Couches indissociables en raison d'un risque de pollution croisée.
CL202502112-05	5	calorifuge noir	CL202502112-05,1	Maillage de fibres marron et liant souple bitumineux noir et matériau friable fibreux marron.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	D'autres fibres minérales ont été observées. Couches indissociables en raison d'un risque de pollution croisée.
CL202502112-06	6	calorifuge noir	CL202502112-06,1	Maillage de fibres marron et liant souple bitumineux noir et matériau fibreux blanc.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	D'autres fibres minérales ont été observées. Couches indissociables en raison d'un risque de pollution croisée.
CL202502112-07	7	calorifuge noir	CL202502112-07,1	Maillage de fibres marron et liant cassant bitumineux noir.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches indissociables en raison d'un risque de pollution croisée.
CL202502112-08	8	calorifuge noir	CL202502112-08,1	Maillage de fibres blanc et liant souple bitumineux noir et matériau fibreux jaune.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	D'autres fibres minérales ont été observées. Couches indissociables en raison d'un risque de pollution croisée.
CL202502112-09	9	calorifuge noir	CL202502112-09,1	Maillage de fibres marron et liant souple bitumineux noir et matériau fibreux marron.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	D'autres fibres minérales ont été observées. Couches indissociables en raison d'un risque de pollution croisée.
CL202502112-10	10	calorifuge noir	CL202502112-10,1	Maillage de fibres blanc et liant souple bitumineux noir et matériau souple bleu type mousse.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	D'autres fibres minérales ont été observées. Couches indissociables en raison d'un risque de pollution croisée.
CL202502112-11	11	Flocage beige	CL202502112-11,1	Matériau friable blanc et matériau fibreux blanc/jaune type mousse.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	D'autres fibres minérales ont été observées. Couches indissociables en raison d'un risque de pollution croisée.
CL202502112-12	12	Calorifuge blanc	CL202502112-12,1	Matériau fibreux beige type tresse de fibres et fibreux gris/marron et matériau cassant blanc.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	D'autres fibres minérales ont été observées. Couches indissociables en raison d'un risque de pollution croisée.
CL202502112-13	13	Dalle de sol avec colle noire	CL202502112-13,1	Matériau rigide blanc.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	-

AD-LAB
21 rue du Petit Albi
Bâtiment C3 CÉRÈS, Hall 304
95800 CERGY ST CHRISTOPHE

ACCREDITATION
1-6025
PORTEE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Le résultat concerne uniquement l'échantillon soumis à essais. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

RAPPORT DE SYNTHÈSE D'ANALYSES D'AMIANTE DANS LES MATÉRIAUX ET PRODUITS MANUFACTURÉS avec ou sans charge minérale

Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP)
et/ou Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META)

N° analyse échantillon	Réf. échantillon client	Localisation/ description client	N° analyse couche ± composant	Description analytique	Type d'Analyse	Nbre lames MOLP	Nbre prép* META	Nbre grilles META	**Fibres d'amiante détectées ?**	Type d'amiante	Observations
			CL202502112-13,2	Matériau souple jaune type colle et matériau cassant gris et matériau souple bitumineux noir type colle.	MOLP	1	0	0	**Oui**	Chrysotile	Colle non séparable.
CL202502112-14	14	Colle de carrelage	CL202502112-14,1	Matériau cassant marron et matériau friable gris/blanc.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches techniquement indissociables.
CL202502112-15	15	Dalle de sol avec colle noire	CL202502112-15,1	Matériau rigide blanc.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	-
			CL202502112-15,2	Matériau souple jaune type colle et matériau cassant gris.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Colle non séparable.
CL202502112-16	16	Enduit mur	CL202502112-16,1	Matériau friable blanc.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	-
CL202502112-17	17	Dalle de sol avec colle noire	CL202502112-17,1	Matériau rigide gris.	MOLP + META	2	1	2	**Oui**	Chrysotile	-
			CL202502112-17,2	Matériau souple jaune type colle et matériau friable bitumineux noir type colle et matériau friable gris.	MOLP	1	0	0	**Oui**	Chrysotile	Colle non séparable.
CL202502112-18	18	Calorifuge blanc	CL202502112-18,1	Matériau cassant blanc et maillage de fibres beige.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches indissociables en raison d'un risque de pollution croisée. D'autres fibres minérales ont été observées.
CL202502112-19	19	Calorifuge blanc	CL202502112-19,1	Maillage de fibres blanc et liant souple blanc et matériau friable blanc.	MOLP + META	2	1	2	Non détectées	/	Couches indissociables en raison d'un risque de pollution croisée. D'autres fibres minérales ont été observées.
CL202502112-20	20	Dalle de sol	CL202502112-20,1	Matériau rigide gris.	MOLP + META	2	1	2	**Oui**	Chrysotile	-

* Préparations

Observations générales : -

Recherche d'amiante au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) :
La Recherche d'amiante au MOLP est effectuée selon le guide HSG 248 (annexe 2) et la norme NF ISO 22262-1 (parties utiles). L'observation visuelle et sous stéréomicroscope permet de décrire l'échantillon.
L'analyse au MOLP ne permet de détecter que les fibres optiquement observables, c'est-à-dire celles de diamètre supérieur à 0,2 µm. Un résultat négatif au MOLP, c'est à dire avec amiante non détecté, signifie que l'échantillon peut renfermer une teneur en fibres d'amiante optiquement observables inférieure à la limite de détection garantie.
En cas d'analyse MOLP d'une couche non fibreuse, un résultat négatif doit obligatoirement être confirmé par une analyse en META, sauf si la nature de la couche permet une recherche de fibres optiquement observables. Pour les couches dites fibreuses, un résultat négatif en MOLP devrait être confirmé par une analyse en META, mais est suffisant au regard de la réglementation.
Les différentes couches ou composants décrits de manière commune sont indissociables.
Excepté pour les matériaux et produits manufacturés sans charge minérale, pour lesquels la préparation en vue de l'analyse MOLP n'est obligatoire qu'en cas d'observation de fibres au stéréomicroscope ou à l'oeil nu, la préparation en vue de l'analyse MOLP est obligatoire. Un résultat négatif est conclu après un minimum de deux préparations MOLP pour les matériaux et produits manufacturés sans charge minérale et de trois préparations MOLP pour les matériaux et produits avec charge minérale (c'est à dire pouvant contenir de l'amiante présent naturellement).

Méthode de préparation :
La préparation des échantillons avec ou sans charge minérale est effectuée selon la méthode Chatfield adaptée, conformément au mode opératoire interne "PROCESSUS SOLIDE / Préparation des matériaux en vue de leur analyse META". Les principales étapes de la préparation sont les suivantes :
- Les échantillons sont soumis à un traitement thermique puis à un traitement à l'acide chlorhydrique, suivi d'un broyage manuel.
- Les grilles pour le Microscope Electronique à Transmission sont préparées selon la technique « drop mount ».

Pour les matériaux et produits manufacturés sans charge minérale, au moins une préparation META est réalisée par couche dissociable. Pour les matériaux et produits manufacturés avec charge minérale, pour chaque couche dissociable, au moins trois préparations sont réalisées par composant dissociable, sauf dans le cas particulier des enrobés qui font l'objet par couche dissociable d'au moins une préparation META pour le liant et de trois préparations META pour la phase granulaire (composant issu de la charge minérale).

Recherche d'amiante au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) :
Les fibres d'amiante (chrysotile, amosite, crocidolite et minéraux asbestiformes de trémolite, d'actinolite et d'anthophyllite) sont identifiées en META (morphologie, chimie, diffraction) selon la norme NF X 43-050 (2021) (parties utiles). Lorsque l'identification n'est pas réalisée sur tous les critères, la mention "classée" est indiquée devant le nom de l'amiante (cf. §I.4 de la norme NF X43-050). Pour les matériaux et produits avec charge minérale (enrobés, bétons, enduits, mortiers, etc.), l'analyse META s'appuie également sur les principes pétrographiques et de classification minéralogique de l'IMA (International Mineralogical Association) pour la chimie des amphiboles, ainsi que sur une méthode de discrimination basée sur des critères de la norme NF ISO 22262-1, sur un critère de Van Orden D.R. et sur le logigramme "MBP 2022 CoFePMAi – ANSES". La discrimination permet, pour les fibres d'amiante, de répondre à l'article 1 de l'arrêté du 1er octobre 2019.

Un résultat négatif en META, c'est à dire avec amiante non détecté, signifie que l'échantillon peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie.
Pour les matériaux et produits manufacturés avec ou sans charge minérale, un résultat négatif en META est conclu après l'observation d'au moins deux grilles par préparation META et après compilation des résultats de l'ensemble des préparations réalisées le cas échéant.
Pour les fibres d'amiante, les analyses sont réalisées conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019, relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses.

Le laboratoire garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0.1% en masse, selon un intervalle de confiance à 95 %.
Le cas échéant, l'observation "autres fibres minérales observées" signifie que des fibres minérales autres que celles recherchées ont été détectées. Ces fibres ne répondent pas aux critères d'identification (morphologie, cristallographie, chimie) des fibres recherchées."
Traces** : L'observation d'amiante en traces est indiquée à la demande du client. Le terme "Traces" indique que la quantité d'amiante observé est très inférieure à 0.1%, et, en accord avec la norme NF EN ISO 22262-1, qu'il s'agit probablement de contamination (ajout de charge minérale) ou de pollution involontaire (lors de la fabrication, de la mise en œuvre, ou au cours de la vie du matériau ou produit, …). Conformément aux normes de repérage (NF X46-020, NF X46-102, etc.), l'opérateur de repérage est invité à conduire une réflexion (si nécessaire collégiale) afin de déterminer, à partir d'éléments factuels (techniques constructives et/ou procédés de fabrication et/ou de mise en œuvre, historique de maintenance, etc.), la cause probable de cette faible quantité observée.

NB : AD-LAB n'est pas responsable du choix de l'emplacement du prélèvement.

AD-LAB
21 rue du Petit Albi
Bâtiment C3 CÉRÈS, Hall 304
95800 CERGY ST CHRISTOPHE

ACCREDITATION
1-6025
PORTEE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
Le résultat concerne uniquement l'échantillon soumis à essais. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

RAPPORT DE SYNTHÈSE D'ANALYSES D'AMIANTE DANS LES MATÉRIAUX ET PRODUITS MANUFACTURÉS avec ou sans charge minérale

Analyse par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP)
et/ou Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META)

Les données transmises par le client ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

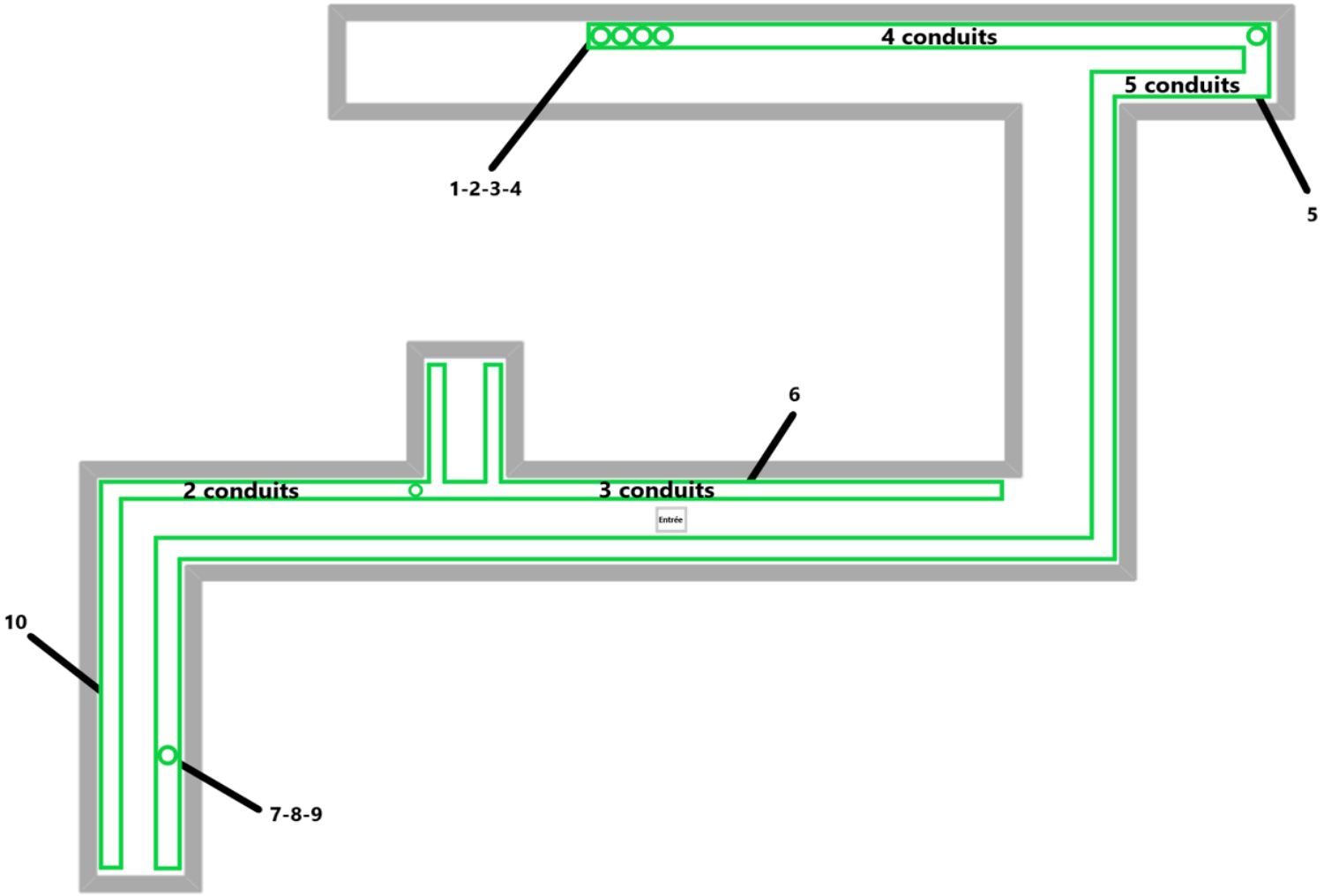
Analyste MOLP : Matthieu ZADERATZKY

Analyste META : Souhir MESSAOUDI

Date d'analyse MOLP : 27/02/2025
Date d'analyse META : 28/02/2025
Date d'émission : 04/03/2025

Diagnostic	Type	Propriétaire	Client	Mission	Niveau	Logement	Date	Annexe du Rapport	Indice	Plan ou élévation
Amiante	avant travaux	CNRS	5	46	Sous sol 1	Vide sanitaire	06/03/2025	RP-DIM-25-0067	0	Plan

Plan de repérage technique Amiante



DIMOTECK
141-145 rue Michel Carré
Bâtiment Aristote
95100 Argenteuil
Siret 802 740 282 00032
SAS au capital de 50 000 €
Tél : 01 39 47 90 59 - Fax : 09 70 62 15 50

Adresse

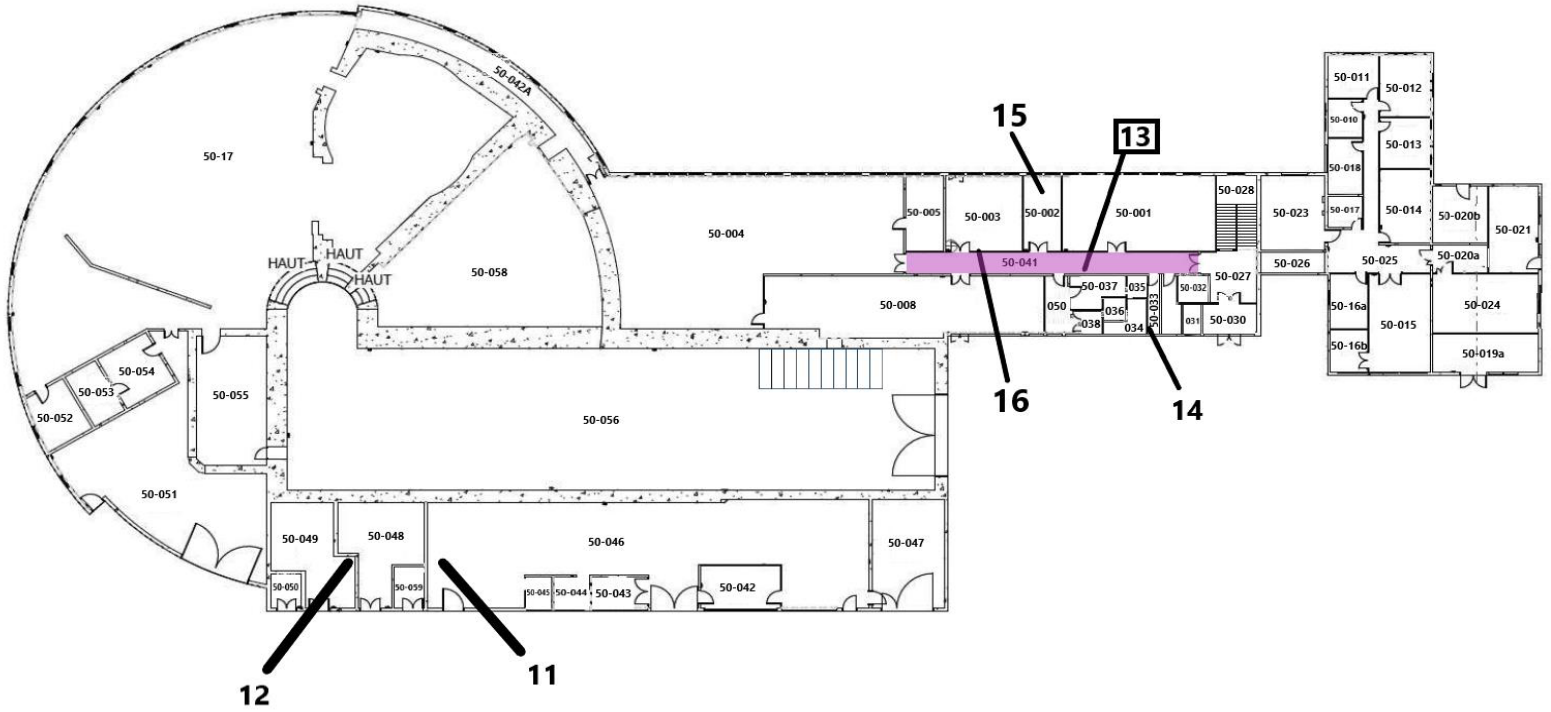
Campus d'Orsay
91400 Orsay

Légende	Désignation
Prélèvements négatifs	XX
Prélèvements positifs	XX
	Cheminement réseau calorifuge

Produits et matériaux contenant des fibres d'amiante

Diagnostic	Type	Propriétaire	Client	Mission	Niveau	Logement	Date	Annexe du Rapport	Indice	Plan ou élévation
Amiante	avant travaux	CNRS	5	46	RDC		06/03/2025	RP-DIM-25-0067	0	Plan

Plan de repérage technique Amiante



DIMOTECK
141-145 rue Michel Carré
Bâtiment Aristote
95100 Argenteuil
Siret 802 740 282 00032
SAS au capital de 50 000 €
Tél : 01 39 47 90 59 - Fax : 09 70 62 15 50

Adresse

Campus d'Orsay
91400 Orsay

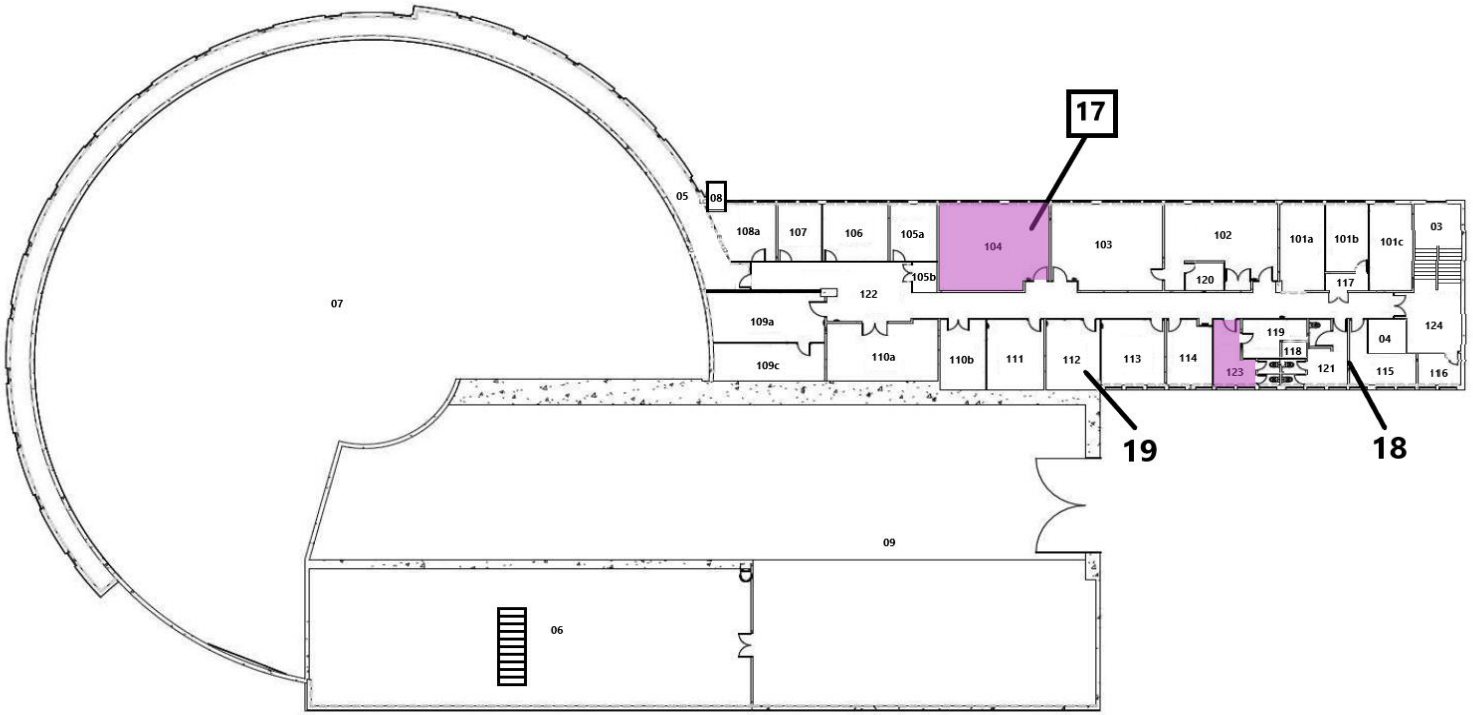
Légende	Désignation
Prélèvements négatifs	XX
Prélèvements positifs	XX

Produits et matériaux contenant des fibres d'amiante

	Dalle de sol colle noire

Diagnostic	Type	Propriétaire	Client	Mission	Niveau	Logement	Date	Annexe du Rapport	Indice	Plan ou élévation
Amiante	avant travaux	CNRS	5	46	1		06/03/2025	RP-DIM-25-0067	0	Plan

Plan de repérage technique Amiante



DIMOTECK
141-145 rue Michel Carré
Bâtiment Aristote
95100 Argenteuil
Siret 802 740 282 00032
SAS au capital de 50 000 €
Tél : 01 39 47 90 59 - Fax : 09 70 62 15 50

Adresse

Campus d'Orsay
91400 Orsay

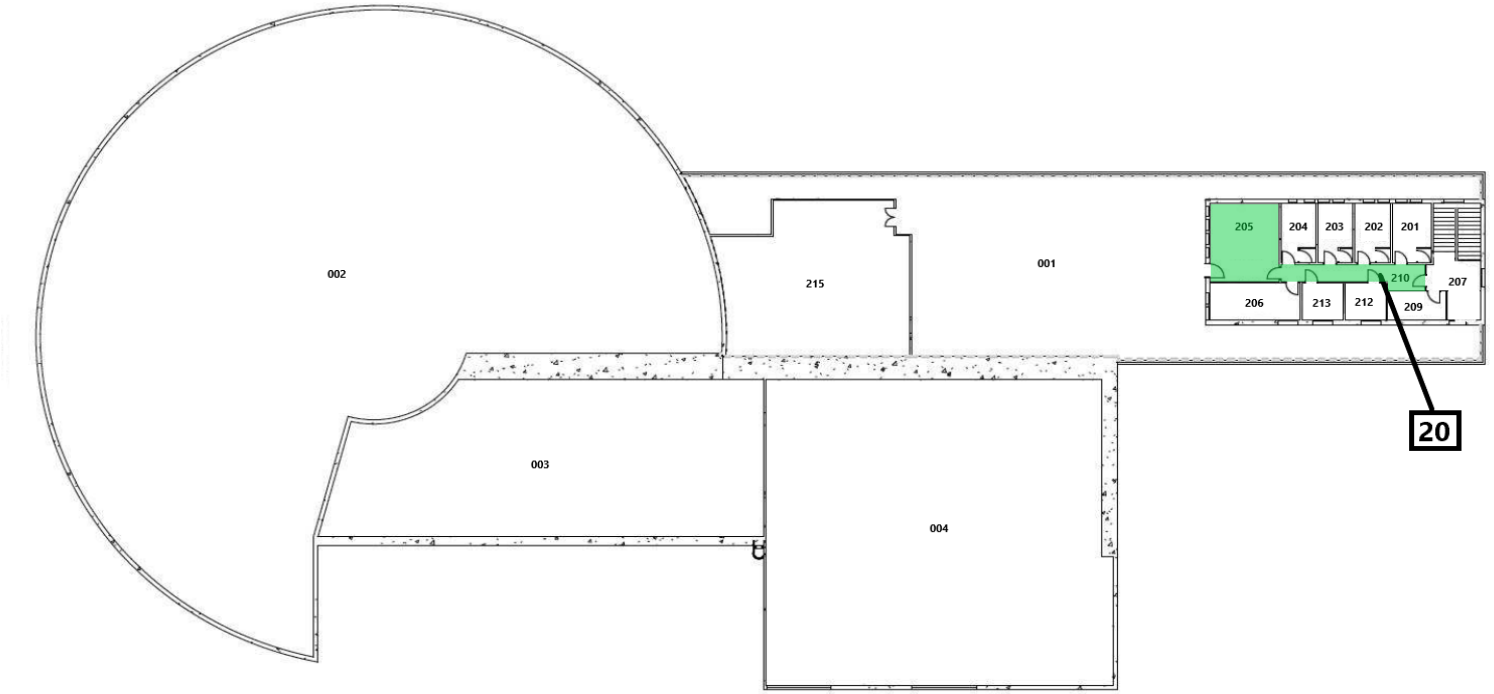
Légende	Désignation
Prélèvements négatifs	XX
Prélèvements positifs	XX

Produits et matériaux contenant des fibres d'amiante

	Dalle de sol colle noire

Diagnostic	Type	Propriétaire	Client	Mission	Niveau	Logement	Date	Annexe du Rapport	Indice	Plan ou élévation
Amiante	avant travaux	CNRS	5	46	1		06/03/2025	RP-DIM-25-0067	0	Plan

Plan de repérage technique Amiante



DIMOTECK
141-145 rue Michel Carré
Bâtiment Aristote
95100 Argenteuil
Siret 802 740 282 00032
SAS au capital de 50 000 €
Tél : 01 39 47 90 59 - Fax : 09 70 62 15 50

Adresse

Campus d'Orsay
91400 Orsay

Légende	Désignation
Prélèvements négatifs	XX
Prélèvements positifs	XX

Produits et matériaux contenant des fibres d'amiante

	Dalle de sol

PLANCHE PHOTO DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	
Annexe du rapport	RP-DIM-25-0067
Adresse	Campus d'Orsay 91400 Orsay
Propriétaire	CDC Habitat social

Client	05
Mission	46
Indice	0
Batiment	109
Page	Page 1 / 1



Référence	N° 13



Référence	N° 17



Référence	N° 20

Référence	

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°495

Monsieur LEBAILLY Marc

Amiante sans mention Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Amiante** Date d'effet : 05/05/2021 : - Date d'expiration : 04/05/2028
Amiante avec mention Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Missions spécifiques, bâtiments complexes** Date d'effet : 05/05/2021 : - Date d'expiration : 04/05/2028
Gaz Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Etat de l'installation intérieure gaz** Date d'effet : 07/11/2022 : - Date d'expiration : 06/11/2029
Plomb sans mention Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Constat du risque d'exposition au plomb** Date d'effet : 07/11/2022 : - Date d'expiration : 06/11/2029
Termites métropole Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments** Date d'effet : 25/02/2025 : - Date d'expiration : 24/02/2032

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 25/02/2025, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V013 du 01-09-2024

Accréditation N° 4-0590
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés NEXUS EUROPE SAS, coverholder/mandataire de AXIS SPECIALTY EUROPE SE par délégation de souscription n° B1747250425, attestons que :

DIMOTECK (numéro SIREN 802 740 282) 141 Rue Michel Carré, Parc des Algorithmes - Bâtiment Aristote, 95100 Argenteuil, France

A souscrit auprès de la compagnie AXIS SPECIALTY EUROPE SE, Sixth Floor, 20 Kildare Street, Dublin 2, D02 T3V7, République d'Irlande, un contrat d'assurance responsabilité civile sous le **n° 425KV2110PIA à effet du 01/01/2024.** Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison de fautes, erreurs, omissions, négligences, maladresses, inexactitudes pouvant l'incomber du fait de ses activités professionnelles.

Activités garanties

- Diagnostiqueur immobilier effectuant les diagnostics listés aux conditions spéciales.

Nature et montant des garanties

Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie.

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RC PROFESSIONNELLE Pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs. **RC EXPLOITATION** Pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, ainsi que les dommages causés aux tiers résultant de : - la faute inexcusable de l'employeur - biens confiés - atteinte accidentelle à l'environnement	1.000.000 € par année d'assurance dont 300.000 € par sinistre tous dommages confondus.

La garantie défense pénale et recours est garantie pour un montant par année d'assurance d'EUR 15.000, avec seuil d'intervention de la garantie d'EUR 1.000.

LE MONTANT MAXIMUM POUR L'ENSEMBLE DES GARANTIES EST LIMITE A EUR 1.000.000 PAR ANNEE D'ASSURANCE TOUS DOMMAGES CONFONDUS.

Observations

Les missions de diagnostic garanties par ce contrat d'assurance sont les suivantes :

- Dossier Technique Amiante (DTA) en ERP 5 : création et mise à jour
- Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (en ERP 5)
- Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) : création et mise à jour
- Diagnostic amiante avant vente/location pour les immeubles à usage d'habitation
- Diagnostic amiante avant vente/location pour les immeubles à usage d'habitation
- Diagnostic amiante avant démolition
- Repérage amiante sur navires battant pavillon français
- Repérage amiante routes et voies de circulation
- Repérage amiante avant travaux terres amiantifères
- Repérage amiante avant travaux installations (notamment industrielles), matériels et équipement concourant à une activité

- Repérage amiante avant travaux infrastructures de transports, génie civil et réseaux
- Évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (en ERP 1 à 4 IGH et tout autre site)
- Diagnostic PEMD (Produits Équipements Matériaux Déchets)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État de l'installation intérieure de l'électricité
- Diagnostic de performance énergétique tous bâtiments (hors maison individuelle) DPE Mention
- État des risques et pollutions (ERP)
- État de l'installation intérieure du gaz
- Mesurage surface habitable (dont Boutin)
- Mesurage "Loi Carrez"
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb (DRIP)
- Diagnostic du risque de plomb dans l'eau
- Diagnostic Plomb avant travaux
- Diagnostic Plomb avant démolition
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Diagnostic Termites avant démolition

La présente attestation est valable du **01/01/2025** au **31/12/2025.**

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 13/12/2024,



Le mandataire, Nexus Europe SAS
Pour le compte de l'assureur
AXIS SPECIALTY EUROPE SE.